

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB :

LES ARCHERS DES AIGLES DES GRENEAUX

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Tout membre adhérent ne peut commencer son entraînement et participer aux compétitions que s'il est à jour de sa cotisation et s'il a fourni un certificat médical. Il devra avoir pris connaissance du règlement intérieur dans son intégralité (panneau d'affichage, site internet, membres du bureau, copie jointe à la licence).

Pour les nouveaux membres, il est toléré trois entraînements accompagnés par un Archer expérimenté en vue d'une découverte de la discipline. A l'issue de ces trois séances, il ne sera plus accepté s'il n'est pas à jour de sa cotisation et s'il n'a pas fourni un certificat médical.

Affiliée à la FFTL, le club Les Archers Des Aigles Des Greneaux se doit de respecter son règlement, à ce titre « l'association s'interdit toute manifestation, toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association. En l'occurrence le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion, à un mouvement confessionnel, politique ou sectaire est prohibé en tout lieu de l'exercice des activités ordinaires et extraordinaire de l'association et de ses associations affiliées. Conformément à l'article L131.9 du Code du Sport, elle participe à l'exécution d'une mission de service public. »

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et d'explicitier les statuts de l'association.

Il est constitué des articles 2 à 22 ci-dessous.

ARTICLE 2 : COTISATIONS ET LICENCES

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau. Ce montant comprend le prix de la licence et la part destinée au fonctionnement de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours de saison.

L'association pratique un tarif famille, comprenant deux adultes (plus de 17 ans) et un jeune (moins de 17 ans au jour de l'inscription). Un supplément est demandé pour chaque adulte ou jeune supplémentaire. Pour bénéficier de ce tarif, un justificatif, tel qu'un livret de famille, devra être présenté.

La cotisation peut être réglée uniquement par chèque ou en espèce. Il est de la responsabilité des membres de prévoir l'appoint.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES

En début de saison et dès la troisième séance de tir, les archers ont l'obligation de régler leur cotisation pour obtenir la licence.

Il est impératif de fournir :

- un certificat médical récent de non contre indication de la pratique du tir à l'arc de campagne « y compris à la compétition »

- une fiche d'inscription remplie accompagnée de deux photos d'identité récentes.

Les statuts et le présent Règlement Intérieur doivent être lus, approuvés et signés après avoir été remis à l'inscription.

En outre, les nouveaux archers devront acquérir, le plus tôt possible, leur matériel personnel (arc, flèches, palette, carquois, etc. ...).

ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DE LICENCE

En début de saison et, au plus tard, au troisième entraînement, les archers déjà licenciés l'année précédente ont l'obligation de régler leur cotisation pour obtenir le renouvellement de la licence.

Il est impératif de fournir :

- un **certificat médical** récent de non contre indication de la pratique du tir à l'arc de campagne « y compris à la compétition » **ou** une **attestation certifiant avoir répondu « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-Sport »** cerfa 15699*1.

- une fiche d'inscription remplie accompagnée de deux photos d'identité récentes.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES ADHÉRENTS – FICHIERS

Les adhérents sont informés que l'association «Les Archers des Aigles des Greneaux» met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au Conseil d'Administration de l'Association.

Les adhérents, ainsi que les responsables légaux concernant les adhérents mineurs, sont informés que l'association « Les Archers des Aigles des Greneaux » peut utiliser et diffuser à titre gratuit et non-exclusif des photographies et/ou des films les représentant, dans le cadre des activités de l'association.

Par application de ce règlement intérieur, l'utilisation à titre gracieux de l'image des adhérents est autorisée :

- sur le site internet et la page Facebook de l'association.
- sur les albums photos pouvant être réalisés dans le cadre de manifestations organisées par l'association et/ou sur des albums photos pouvant être réalisés dans le cadre de la participation de l'association à des manifestations organisées par d'autres entités.

- Sur tout support d'information relatif à la promotion des activités de l'association. Ces supports peuvent être utilisés ensemble ou séparément, sous forme isolée ou combinée d'images fixes, d'images animées ou de sons.

- Ces prises de vue ne pourront être ni vendues ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

- Conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association est garanti, de même que le droit de retrait.

ARTICLE 6 : LE MATERIEL

Il est mis à la disposition des nouveaux adhérents un système de prêt de matériel de base : 1 carquois, 6 flèches, 1 palette , 1 protège-bras et 1 arc classique, droitiers ou gauchers, pour lesquels il est demandé une caution et une location selon les tarifs en vigueur. **Sous réserve des stocks disponibles.**

La caution n'est pas encaissée. Elle est restituée lorsque le matériel emprunté est rendu en fin de saison.

L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement. Toute détérioration du matériel reste au frais de l'archer.

Le matériel prêté devra impérativement rester au sein du club, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Bureau pour une participation à un concours ou à un événement extérieur et ne devra en aucun cas être utilisé à des fins privées.

Tous les frais avancés par le Club pour la fourniture de matériel personnel devront être remboursés au plus vite et en aucun cas une nouvelle avance de frais ne pourra être faite sans règlement de la précédente.

Les réglages d'arc seront effectués au sein du Club ceci afin d'éviter toute erreur de manipulation.

Il appartient à chacun de veiller sur ses biens personnels. Le club ne peut être tenu pour responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des effets personnels.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES MINEURS

Le Club informe les parents qu'il ne peut être tenu pour responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires d'entraînement ou en cas de départ anticipé.

En cas de comportement inappropriés répétés ou de non-respect des consignes de sécurité par un enfant, les parents seront directement avertis par e-mail ou par courrier remis en main propre contre signature. Lors de l'entraînement suivant, les parents devront rester sur place jusqu'à la fin de celui-ci.

Par ailleurs, les parents sont tenus de signaler tout départ anticipé.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SANTÉ

Il est interdit de stocker dans l'enceinte de l'association des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques alimentaires.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien du matériel font l'objet d'une attention particulière afin d'éviter tout risque d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

A) **Respect des règles de sécurité :**

Règlement général

Dans tir à l'arc il y a le mot **ARC** mais aussi le mot **TIR**. **N'oubliez jamais qu'un arc est avant tout une arme qui peut être très dangereuse si l'on ne suit pas des règles très strictes.**

Le club des Archers Des Aigles Des Greneaux s'est donc doté d'un règlement qui doit être suivi par tous, **sous peine d'être exclu.**

- L'arc et les flèches sont assimilés à des armes de "catégorie D" (anciennement 6ème catégorie). Si leur acquisition et leur détention sont libres, leur transport, lui est réglementé.
- Le transport d'une arme de catégorie D est autorisé sous réserve de pouvoir en justifier la légitimité (pour nous, la licence). Chaque tireur est responsable de son matériel et des personnes l'accompagnant.
- Tout nouvel adhérent, doit démontrer sa connaissance des règles de sécurité en passant par l'école de tir avant d'être autorisé à tirer sur le parcours.
- Tout nouvel adhérent doit effectuer un premier tour encadré du terrain avec un archer expérimenté du Club avant d'utiliser le parcours.
- Les mineurs doivent être accompagnés par un d'un archer expérimenté sur le parcours.
- Les mineurs seront autorisés à quitter le terrain seuls en fin d'entraînement à condition que les parents ou tuteur signent une autorisation écrite.
- Les nouveaux jeunes inscrits devront être accompagnés d'un de leur parent, les trois premières séances, afin de vérifier leur aptitude à utiliser un arc. L'arc est une arme de catégorie D (anciennement 6ème catégorie).
- Les tuteurs légaux des jeunes archers doivent obligatoirement les accompagner sur le terrain afin de s'assurer de la présence d'un adulte du club pouvant les accueillir au départ du parcours ou à l'école de tir.
- Les flèches doivent être marquées lisiblement au nom du tireur et du Club « abrégé à : A.A.Greneaux ».
- Les personnes non licenciées ne sont pas autorisées à tirer sauf dérogation accordée par le Bureau ou le Conseil d'Administration.
- Refermez toujours le cadenas du portail afin de ne pas se faire voler.
- Toujours signaler sa présence en ouvrant le panneau situé à l'entrée du terrain.

Restrictions et interdictions

1. Il est interdit de :
 - Prendre des photos, vidéos ou tout autre multimédia en dehors des installations du Club. **Pour rappel:** La capture et l'utilisation de photos, vidéo ou tout autre contenu multimédia sont soumis à une demande d'autorisation préalable, conformément à la législation en vigueur.
 - Le Club décline toute responsabilité en cas de prise ou de diffusion de contenus photographique, vidéo ou multimédia réalisé par un tiers, sans le consentement des personnes concernées et à l'insu du Club, conformément à la législation en vigueur.
 - Utiliser des drones ou tout autre objet volant est strictement interdite en dehors du terrain d'entraînement et sans l'accord du Bureau.

- Fumer ou de vapoter au sein de l'association.
 - Se présenter sous l'emprise d'alcool ou de substances illicite dans les installations du Club, parcours compris.
 - Toucher ou perturber un archer en séquence de tir.
 - Courir sur les lieux d'entraînement ou du parcours.
 - Viser une personne ou un animal avec une flèche encochée ou non sur son arc.
 - Couper ou endommager les arbres et arbustes avec un objet tranchant.
 - Cueillette interdite : champignons, fruits, plantes et autres ressources naturelles.
 - Tirer des flèches marquées à un autre nom que le sien.
 - Utiliser des flèches pouvant servir à la chasse (possédant des pointes de chasse, judo, blunts, médiéval, ou autres.).
 - Tirer des flèches en dehors des limites de chaque butte ou espace de tir.
 - Tirer en l'air.
2. Le Club décline toute responsabilité en cas de poursuites engagées par un tiers à l'encontre d'un archer qui n'aurait pas respecté une des clauses du présent règlement.
 3. Le non respect d'une des clauses du règlement peut entraîner l'exclusion de l'archer, sans remboursement de la cotisation et de la licence.
 4. Les jours d'**alerte "ORANGE"** ou supérieure (orage ou vent) de la part de **MÉTÉO FRANCE**, l'accès au terrain est strictement **INTERDIT**.

Sécurité sur le parcours

- Toujours respecter le sens du parcours sans jamais revenir en arrière.
- Ne pas sortir du parcours, ne pas franchir les barrières, ni les rubans ou tout autre marque de délimitation mis en place pour délimiter les pas de tir.
- Vérifiez que personne ne se trouve à proximité de la cible avant chaque tir.
- Lors de la recherche de flèches, il est obligatoire de laisser une personne ou un équipement bien visible devant la cible afin de signaler sa présence au peloton suivant.
- Laisser toujours le terrain propre.
- Ne jamais entrer sur le terrain autrement que par l'entrée.
- Ne jamais sortir de sur le terrain autrement que par la sortie.
- La pratique du tir à l'arc nécessite d'être concentré et attentif à son environnement visuel et sonore, il est donc interdit sur le terrain l'utilisation d'appareils avec écouteurs.

- Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin.
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre archer.
- Attendre que tous les archers aient tiré pour aller aux flèches.
- Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans bouger les pieds de leur position.
- Ne pas retirer ses flèches en même temps qu'un autre archer, ni se placer devant la cible (risque de blessure grave par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur retire de la cible)

Équipement et transport

En tout état de cause : **une arme de "catégorie D", doit être transportée de manière a ne pas être immédiatement utilisable.**

1. Il est recommandé de transporter son arc et ses flèches dans les conditions suivantes :
 - - dans une valise ou une house, pour les compounds.
 - - démonté, si l'arc est démontable.
 - - débandé pour un monobloc.
2. Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.
3. Tout archer se doit de porter un protège-bras et un plastron, le Club décline toute responsabilité en cas d'accident si celui-ci n'est pas utilisé.
4. Toutes les installations sont strictement réservées à la pratique du Tir à l'arc, l'utilisation d'autres armes (armes à feu ou à billes, arbalètes, fléchettes, ou autres) est strictement prohibée.
5. Utiliser uniquement des arcs homologués sur les parcours par la IFAA, FFTL ou FFTA.
6. Utiliser uniquement des pointes conforme à la réglementation IFAA, FFTL ou FFTA.
7. Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures si elles tombent du repose-flèche lors du tir.
8. En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche (risque de casse du matériel et/ou de blessure)
9. Ne pas se servir d'un arc ou d'une corde endommagée (risque de casse du matériel et/ou de blessure)

Animaux

1. Les chiens doivent être tenu en laisse et à jour de leur vaccinations. Le bureau se réserve le droit de contrôler le passeport de vaccination.
2. Le Club décline toute responsabilité en cas de morsure impliquant un chien.
3. Le Club décline toute responsabilité en cas de présence de tiques, maladie ou blessure.
4. Le propriétaire est tenu de ramasser les déjections de son chien.
5. Le propriétaire est seul responsable de son chien.
6. Le bureau se réserve le droit de refuser l'accès à un chien même tenu en laisse afin de garantir la sécurité et de préserver la tranquillité des archers.
7. Les coupes d'arbre sont interdites sauf lors des journées de travaux, ou en cas de danger immédiat. Uniquement sur autorisation du président, du secrétaire ou du trésorier.

B) Comportement :

Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les dirigeants et membres de l'association qu'envers les spectateurs, adversaires et arbitres.

Les altercations, rixes ou comportement agressifs seront sanctionnées y compris sur le lieu des compétitions et podiums.

Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de poursuites judiciaires et l'exclusion.

Les portables doivent impérativement être mis en mode silencieux pendant les entraînements ou compétitions.

L'installation et le rangement du matériel est l'affaire de tous.

C) Tenue vestimentaire

1. Le port de chaussures adaptées (type randonnée) est obligatoire sur le parcours.
2. Une tenue correcte sera exigée :
 - a) La tenue du Club est obligatoire lors des compétitions.
 - b) Les vêtements ne doivent pas entraver le passage de la corde de ce fait il est interdit de pratiquer le tir avec les accessoires suivants :
 - écharpe,
 - cravate,
 - cagoule,
 - voile, tchador, hidjab,
 - tout autre accessoire pouvant se prendre dans la corde.
 - c) Seront tolérés les casquettes, bonnets, bobs et lunettes de soleil.

- d) Une tenue près du corps est à privilégiée, le buste devra être totalement couvert.
 - e) Pour les femmes le débardeur sera toléré l'été, dans tous les cas le buste doit être couvert.
 - f) Les cheveux longs devront être attachés de manière à ne pas entraver le passage de la flèche.
3. Tout membre présent sur le terrain doit pouvoir justifier de son appartenance à l'association que ce soit pendant ou en dehors des heures d'entraînement. A cet effet, chaque membre doit pouvoir présenter l'écusson de l'année en cours.

ARTICLE 10 : ACTIVITÉS ET ENTRAÎNEMENTS

1. Lieu et horaires :

Les entraînements auront lieu au Hameau Les Greneaux, 1 rue de Napoléon 02540 Marchais En Brie, les samedis de 14H00 à 16H00 pour l'école de tir.

Les archers expérimentés pourront s'entraîner en dehors des jours et heures d'ouverture de l'entraînement **uniquement** après accord et en avoir informé le conseil d'administration par l'intermédiaire du réseau WhatsApp.

2. Encadrement:

Les entraînements des membres mineurs ou novices se feront sous la surveillance d'un membre expérimenté.

3. Initiation

Afin de permettre aux nouveaux adhérents d'acquérir les bases du tir à l'arc, des séances d'initiation gratuites sont dispensées par des Membres expérimentés bénévoles.

Les formations sont prévues pour une saison de septembre à juin inclus après inscription au Club. Elles s'arrêtent lorsqu'il ne reste aucun nouvel adhérent au statut « novice » et que tous les novices passent « archers »

Un arc d'initiation et le petit matériel (1 carquois, 6 flèches, 1 palette, 1 protège bras,) sera mis à leur disposition (après dépôt d'un chèque de caution) pendant toute la première saison (jusque fin juin), étant bien entendu qu'il appartient à chacun de veiller à le garder en parfait état.

Toute perte ou casse d'un éléments du petit matériel devra être remplacé à l'identique ou remboursé en fonction du tarif en vigueur.

ARTICLE 11 : TENUE UNIFORME EN COMPÉTITION

Lors des compétitions, il est obligatoire pour les membres de porter la tenue officielle de l'association afin de représenter fièrement « Les Archers des Aigles des Greneaux » et garantir une visibilité cohérente du club. Cette tenue pourra être fournie par le club ou acquise par les membres eux-mêmes au près du Club.

Le tarif de la tenue sera déterminé par le Conseil d'administration et réévalué chaque année lors de l'Assemblée Générale.

L'entretien de la tenue est à la charge de l'archer.

La tenue officielle du club est définie comme tel :

Un bas au choix de l'archer (pantalons, short, etc.) respectant la réglementation sportive de la FFTL.

Le Tee-shirt de couleur noire avec le logo du Club sur le devant côté cœur et dans le dos, sur l'épaule gauche le logo de la FFTL.

Les sponsors figureront sur tous les hauts.

ARTICLE 12 : REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION EN CONCURRENCE

1. Participation aux compétitions :

Bien que tous les membres puissent participer, le bureau pourra organiser des réunions pour conseiller et guider les membres intéressés à participer aux compétitions, en fonction de leur préparation et de leur niveau.

Lors de ces compétitions, il est obligatoire pour les membres de porter la tenue officielle de l'association (qui sera fournie par le club ou achetée auprès du club par les membres eux-même), afin de représenter fièrement « Les Archers des Aigles des Greneaux » et garantir une visibilité cohérente du club.

Lorsque le Club est amené à avancer les frais d'inscription aux compétitions, l'inscription se fera par écrit auprès du responsable compétition.

La participation aux compétitions contribue à accroître la visibilité du Club. Il est donc vivement recommandé à chaque archer de prendre part à au moins 2 événements, qu'il s'agisse de compétitions amicales, officielles, de tirs démonstratifs ou ludiques.

2. Inscription aux compétitions :

Pour participer à une compétition, chaque membre peut choisir parmi les options suivantes :

- Remplir le mandat d'inscription et le transmettre directement à la compagnie ou au club organisateur ;
- Envoyer le mandat d'inscription rempli par e-mail à la compagnie ou au club organisateur ;
- S'inscrire en ligne via la plate-forme officielle : <https://www.inscript-arc.fr>

3. Frais d'inscription :

Les frais d'inscription devront être réglés conformément aux modalités précisées dans le mandat (virement, chèque, espèces etc.).

En cas de doute, le membre peut contacter le club organisateur pour confirmer les détails du paiement.

4. Questions administratives :

Une fois l'inscription effectuée, le membre doit penser à en informer un membre du Conseil d'administration afin d'effectuer un suivi des participations de nos membres.

En cas d'imprévu ou d'annulation, l'archer doit prévenir le club organisateur dans les meilleurs délais.

Le Club recommande de vérifier les dates limites d'inscription pour chaque compétition et de conserver une copie du mandat pour référence.

Pour toute question ou assistance concernant l'inscription, contacter le/la secrétaire du

Club.

5. Comportement en compétition :

Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les dirigeants et membres de l'association qu'envers les spectateurs, adversaires et arbitres.

Les altercations et les rixes seront sanctionnées ;

ARTICLE 13 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Une commission disciplinaire est mise en place pour statuer sur les sanctions à appliquer envers les adhérents ne respectant pas les conditions de pratique, de sécurité ainsi que les valeurs morales et sportives de l'association.

Cette commission est composée des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau.

Les sanctions disciplinaires peuvent aller d'un simple avertissement verbal à la radiation pour faute grave, en passant par une exclusion temporaire sans droit à remboursement .

Les sanctions disciplinaires devront être approuvées par la majorité du Conseil d'Administration et du Bureau

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président et du bureau exécutif.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration ou par autorité parentale.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes, le budget de l'association ; délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les administrateurs membres du Conseil d'Administration.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en Assemblée Générale.

Conformément à l'Article 15 des Statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de nécessité uniquement avec l'accord écrit des deux tiers des membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée en cas de modification des Statuts, dissolution de l'association, situation financière difficile, conclusion d'un emprunt bancaire, toutes circonstances expressément prévues par les Statuts.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 15 : L'ASSOCIATION ET SON FONCTIONNEMENT

L'association est dirigée par un Conseil d'administration dont les membres sont élus tous les 4 ans à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale annuelle par tous les membres à jour de leur cotisation.

1. les ressources de l'association.

Elles sont constituées par :

- Les cotisations versées par les membres,
- Les licences versées par les membres,
- Les subventions ou autres aides publiques ou privées,
- Les recettes des manifestations,
- Les revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- Des produits et ventes d'articles divers liés aux activités de l'association,
- Toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 6 membres, élus au scrutin secret pour une durée de **4 ans**, renouvelable.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et titulaire de la licence fédérale en cours de validité. Les membres de moins de seize ans sont représentés par l'un de leurs parents ou leur tuteur légal.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Les membres sortant sont éligibles.

La composition du Conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Le Conseil d'administration statue sur toutes les questions ayant trait à la gestion ou à l'administration de l'Association qui lui sont soumises par le Bureau.

L'élection est réalisée par les membres du club présents ou représentés par pouvoir lors de l'Assemblée Générale. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président compte double.

le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration veillent à la satisfaction des usagers, au bien-être des bénévoles, au respect des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

L'association donne tous les moyens aux Conseil d'Administration pour mener à bien sa tâche, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts.

Les membres du Conseil d'Administration disposent des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'association et engager à cet effet les différentes ressources de l'association.

3. Le bureau

Il comprend 3 membres sélectionnés après l'élection du Conseil d'Administration et doivent remplir les conditions suivantes :

- **Ancienneté** : Le candidat à l'élection au bureau doit être membre de l'association depuis **au moins 3 ans**.
- **Investissement dans le club** : Le candidat doit avoir prouvé son investissement actif et régulier dans les activités du club, que ce soit par sa participation aux entraînements, par son aide à l'organisation des événements, ou par toute autre contribution significative à la vie du club.
- **Casier judiciaire**: Le candidat doit fournir un **extrait du casier judiciaire bulletin N° 3** et garantir que son casier judiciaire est vierge, afin de s'assurer qu'il n'a pas de condamnation incompatible avec les responsabilités associatives.
- **Droit civils et civiques** : Le candidat doit jouir de ses droits civils et civiques.

Le candidat qui ne remplit pas l'une de ces conditions ne pourra pas se présenter. En cas de doute sur le respect des conditions, le bureau pourra procéder à une vérification des critères d'éligibilité.

Les membres sont réputés démissionnaires tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale annuelle et sont rééligibles. Le Bureau est élu à bulletin secret par les membres du Conseil d'administration.

Il gère le budget, dresse le calendrier des manifestations de l'association et statue, le cas échéant, sur les éventuelles sanctions.

Les membres du Bureau prennent en charge les trois fonctions opérationnelles. Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association « Les Archers Des Aigles Des Greneaux » et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires de l'association.

4. Le président

Il a la responsabilité de l'ensemble de l'Association qu'il gère et administre en collaboration avec le Bureau et le Conseil d'administration.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

5. Le secrétaire

Il est chargé de toute la documentation de l'association (courriers, convocations, etc.) ;

Il tient à jour les comptes-rendus des réunions du Bureau et du Conseil d'administration ainsi que les Assemblées Générales annuelle ou extraordinaire le cas échéant ;

Il tient le registre coté et paraphé destiné à la Préfecture sur lequel sont inscrits tous les changements intervenant dans la structure de l'association (nom des membres élus tous les 4 ans) ;

Il est chargé de faire les déclarations légales à la Préfecture, à la Mairie, et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

6. Le trésorier du compte

Il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'association. Le registre de comptabilité est

présenté à chaque réquisition du Président et tenu à disposition et à jour à chaque réunion de Bureau, du Conseil d'administration et à chaque Assemblée Générale annuelle.

Il veille au respect des grands équilibres financiers de l'association en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés.

Il assure, ou fait assurer, par les ressources bénévoles, salariés ou externes à l'association, les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires.
- La préparation et le suivi du budget.
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs.
- La transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale.
- L'établissement de la comptabilité.
- Les demandes de subventions.

ARTICLE 16 : RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

1. Délégation de signature

Le Président et le Trésorier de l'association sont seuls habilités :

- A signer les chèques.
- A utiliser la carte bancaire de l'association.
- A effectuer les virements bancaires.

2. Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent effectuer qu'après accord verbale du Président toutes les dépenses liées à la réalisation de l'objet statutaire pour le compte de l'association.

Toutefois, pour tous montants d'engagements, un document écrit devra attester l'opération (facture). Il sera visé par le Président et le Trésorier de l'association.

ARTICLE 17 : ACCIDENT

Tout membre accidenté au cours d'un entraînement ou d'une compétition devra le signaler à un membre du Bureau.

Il est tenu de passer une visite médicale dans les 24 heures qui suivent l'accident et de fournir une attestation médicale au secrétaire de l'association qui se chargera de faire le nécessaire pour les déclarations auprès de l'assurance.

Tout accident non déclaré dans les 24 heures ne pourra être pris en compte par l'assurance de l'association.

Pour les mineurs, l'autorisation d'intervention chirurgicale transmise lors de l'inscription devra être complétée, signée et conservée avec son matériel.

L'association décline toute responsabilité envers les membres accidentés en dehors des

jours et des heures prévus pour l'entraînement sous la surveillance d'un responsable.

Il est de l'intérêt des membres de souscrire une assurance pour leurs propres dommages corporels.

ARTICLE 18 : VISITEURS

Les membres licenciés peuvent inviter des visiteurs pour leur faire découvrir la pratique de notre discipline, pendant la saison qui se déroule de septembre à juin.

Pour cela, le membre licencié doit en informer un membre du bureau et obtenir son accord écrit au préalable.

Le visiteur devra communiquer son identité au Bureau, lire et signer le règlement intérieur du Club avant toute participation.

En toutes circonstances, le visiteur doit respecter ce règlement.

Chaque licencié peut inviter jusqu'à 4 visiteurs maximum, et un même visiteur ne peut être invité qu'une seule fois. Des journées spécifiquement dédiées à l'initiation à la discipline sont prévues à cet effet.

L'accueil des visiteurs est strictement réglementé et autorisé uniquement les week-ends et/ou pendant les vacances scolaires. En fonction du nombre de visiteurs et de leur niveau d'expérience en tir à l'arc, ils devront obligatoirement être accompagnés par plusieurs membres expérimentés afin de garantir leur sécurité et le respect des règles.

L'accès au parcours est interdit, sauf pour les archers titulaires d'une licence en cours de validité. Dans ce cas l'accès pourra être autorisé au cas par cas, avec l'accord préalable d'un membre du Bureau ou du Conseil d'administration.

ARTICLE 19 : JOURNÉE TRAVAUX

Tous les membres sont tenus de participer à une journée de travail (peinture, restauration des cibles, petit entretien, événement ou concours) au minimum dans la saison. Les tâches étant attribuées en fonction de leur capacité physique et de leur savoir faire.

Le Bureau se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription d'un membre en cas de non participation à cette journée.

ARTICLE 20 : DOUBLE LICENCE

Les membres du Club Les Archers Des Aigles Des Greneaux peuvent être inscrit dans un autre club ou Compagnie afin de bénéficier de la double licence (FFTL et FFTA).

ARTICLE 21 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera une personne ou une organisation pour prendre en charge les biens de l'association.

Toutefois, **avant toute autre affectation**, l'assemblée générale devra procéder au remboursement des sommes investies par les fondateurs dans la création du parcours et des infrastructures, à hauteur de l'investissement réalisé, dans la limite des actifs disponibles de l'association.

Les membres fondateurs pourront récupérer l'équivalent de leur contribution financière, conformément à un inventaire des investissements privés établi par le bureau exécutif. Si

des biens ou fonds restent après remboursement, ceux-ci seront affectés à une organisation poursuivant un but similaire.

ARTICLE 22 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi pour compléter les statuts et préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, en particulier en ce qui concerne la sécurité des membres, des mineurs et la participation des parents ou tuteurs aux activités.

Toute modification du règlement intérieur devra être proposée et validée par le bureau de l'association. Les membres seront informés des changements par voie officielle, tels que l'affichage, un courrier électronique, ou une communication lors des assemblées générales.

Les nouvelles dispositions prendront effet à la date fixée par le bureau, et leur respect sera obligatoire pour l'ensemble des membres. Ces modifications visent à garantir le bon fonctionnement de l'association et à préserver un cadre sécurisé et harmonieux pour la pratique des activités.

Le règlement intérieur a été élaboré, et approuvé par les membres du bureau.

Établi le 28 Décembre 2024 à Marchais En Brie.

Pour le bureau des Archers Des Aigles Des Greneaux :

Le Président

David THOMAS

Le secrétaire

Océane THOMAS

Le Trésorier

Ingrid THOMAS

